



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

Observations de la LPO Rhône dans le cadre de l'enquête publique liée au projet
d'extension et de requalification du Parc d'Activité Economique de Clapeloup

Fait à Lyon le 10/03/2016

La LPO Rhône (1000 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose également de l'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La LPO Rhône tient d'abord à souligner la démarche de concertation engagée par la CCVL. En effet, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, la LPO Rhône et la Frapna Rhône ont été reçues par la CCVL pour échanger sur le projet d'extension de la ZAC de Clapeloup. Au cours de ces échanges, nous avons pu faire part de nos remarques quant à la prise en compte des enjeux faune/flore/milieux. Si ces remarques ont été entendues par nos interlocuteurs, la réunion ayant eu lieu après la finalisation du dossier par la CCVL, elles ne sont pas reprises dans le dossier soumis à enquête publique.

La présente contribution reprend principalement les remarques formulées au cours de cette réunion de concertation.

Concernant l'évaluation des enjeux **faunistiques** (pages 29 et 30):

Nous regrettons que l'étude réalisée par le bureau d'Asconit en 2012 ne soit ni présentée en Annexe ni détaillée dans les pages 29 et 30. Trop souvent, les rapports de 2006 et 2007 sont cités en référence sans qu'ils ne soient transmis en annexe et sans que soient explicités les renvois qui y sont faits (exemple : pour la prise en compte de certaines espèces, il est précisé que les préconisations faites dans les rapports de 2006 et 2007 sont toujours valables. Mais, elles ne sont pas détaillées.)

Par exemple, pour l'avifaune, aucune liste d'espèces ne nous ait présentée. Il est simplement présenté quelques chiffres (nombre d'espèces) et indiqué la présence de quelques espèces. Aucune carte de synthèse pour compartiment n'est fournie. La méthode d'inventaire, les dates de passages par exemple auraient du être précisées.

Pour les amphibiens, nous regrettons qu'aucun inventaire plus précis n'ait été reconduit sur la mare (seul un recensement à vue ce qui insuffisant pour un inventaire amphibien).

LPO Rhône

Maison Rhodanienne de l'Environnement • 32 rue Sainte Hélène • 69002 LYON
Tél. 04 72 77 19 85 • www.lpo-rhone.fr • rhone@lpo.fr



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

Pour les reptiles, il aurait pu être présenté : l'emplacement des plaques, les dates de pose des plaques, la méthode etc. Les résultats auraient ainsi pu faire l'objet d'une « critique » plus complète.

Aucune information n'est également transmise pour les chiroptères et les insectes, pour lesquels les habitats inventoriés laissent penser qu'il puisse y avoir des enjeux.

Concernant les zones humides :

La délimitation des zones humides a fait l'objet d'un travail sérieux et poussé dont nous nous réjouissons. Nous posons la question du choix des points de sondage : leur localisation n'est pas expliquée en détail.

Nous notons qu'elles sont bien prises en compte par l'aménagement à l'exception du lot n°2 dont le contour aurait pu éviter complètement la zone humide. Nous craignons ainsi que l'acquéreur de ce lot, s'il n'est pas vigilant, bâtit sur la zone humide et ne la prenne pas en compte.

Concernant la mare :

Nous répétons ici ce que nous avons indiqué au maître d'ouvrage lors de notre entrevue. Nous souhaitons que, dans la mesure du possible, le traitement paysager, qui va lui être apporté soit le plus léger possible.

Cela signifie que nous souhaitons :

- que les vieux arbres en amont de la mare soient conservés
- que, dans la mesure du possible, sa présence reste discrète : cela afin de limiter les risques d'empoisonnement (défavorable aux amphibiens) et le dérangement des amphibiens. Cela sous-entend que le cheminement prévu ne soit pas tangent à la mare et s'en écarte le plus possible.

Une attention particulière devra donc être apportée à la mare afin qu'elle puisse conserver sa fonctionnalité.

Concernant le PPRNi:

Il nous semble important que le maître d'ouvrage soit vigilant quant à la prise en compte du PPRNi par les acquéreurs des lots 3, 9 et 10 afin que les prescriptions liées à ce périmètre (zone rouge) soient bien respectées.

Concernant la gestion des eaux pluviales, de ruissellement, le Méginant :

Suite à plusieurs épisodes de pollution du Ribes, l'entreprise Sanofi, à proximité du PAE de Clapeloup, a mis en place une étude sur ce cours d'eau, étude dont le périmètre prend en compte le ruisseau de Méginant. Il est souhaitable qu'un lien soit fait entre ce projet

LPO Rhône

Maison Rhodanienne de l'Environnement • 32 rue Sainte Hélène • 69002 LYON
Tél. 04 72 77 19 85 • www.lpo-rhone.fr • rhone@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

d'extension du PAE de Clapeloup (dont les rejets se font dans le Méginant) et l'étude conduite par Sanofi.

Enfin, nous nous posons la question du surcroît de circulation que risque de générer cette extension et de son éventuel impact sur la faune notamment sur le chemin de Méginant où la mortalité animale par collision routière est déjà importante. Il apparaît que ce volet n'est pas abordé dans l'évaluation des incidences du projet.

Pour la LPO Rhône
Élisabeth Rivière
Présidente

LPO Rhône

Maison Rhodanienne de l'Environnement • 32 rue Sainte Hélène • 69002 LYON
Tél. 04 72 77 19 85 • www.lpo-rhone.fr • rhone@lpo.fr

BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel